Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_009B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 30 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Florence RAUFFLET donne pouvoir à Bruno HUBERT, en date du 30/04/2026
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 27/04/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 29/04/2026
Manuela CADOU

Date de convocation : 23/04/2026 Date d'affichage convocation : 23/04/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/05/2026

M. Jean-Luc PICHOT a été désigné secrétaire de séance.
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=eJ0J4p8RN7A)

Délibération 2026 04 009B
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

En matière de demande d'inscription ou de radiation des listes électorales, le Maire est seul compétent pour statuer sur les demandes des électeurs.
Un contrôle à postériori des listes est prévu par la Loi, il est exercé par une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Rôle de la commission :

- Elle statue sur les recours administratifs des usagers ;
- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
- Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Réunions de la commission :
La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).
Composition de la commission :
Le Maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas y siéger.

Dans les communes dans lesquelles plus d'une liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle est composée :

- de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_009B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- de deux autres conseillers appartenant à la deuxième liste.

S'il est impossible de constituer une commission complète en raison d'une absence de conseiller sur une des listes en présence, la commission sera constituée, selon l'article L.19.VII :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Les deux listes en présence ayant proposé des candidats en nombre suffisant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les délégués suivants à la Commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat :

Titulaires liste majoritaire		Titulaires liste minoritaire	
1	LE CHENADEC Marc	1	BIHAN Ninon
2	LE PALAIRE Edith	2	COLLIN Michèle
3	LE JALLÉ Dominique		
Suppléants liste majoritaire		**Suppléants liste minoritaire**	
1	LE BOT Fabrice	1	JOGUET Guillaume
2	ALLIO André	2	LE JALLÉ Pierre-Yves
3	EVAIN Raphaël		

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *